

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 18 décembre 2009 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. Jean-Pierre Nepveu, Maire
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Les membres suivants étaient absents :

Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2009
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 20 novembre 2009 concernant les projets de règlements numéro 2009-540 et 2009-541
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2009
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2009
- 6.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2009
- 7.0 Comptes à payer et comptes payés
- 8.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 9.0 Administration
 - 9.1 Nomination et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 9.2 Politique de contrôle interne – approbation

- 9.3 Annulation de la résolution numéro 2009-09-121
 - 9.4 Avis de motion – Règlement numéro 2009-544 concernant l’augmentation du fonds de roulement
 - 9.5 Signataires – Caisse populaire Desjardins
 - 9.6 Entente concernant l’établissement d’un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles – autorisation de signature
 - 9.7 Dépôt des déclarations des membres du Conseil sur les contributions électorales
 - 9.8 Adoption du programme triennal d’immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012
 - 9.9 Conditions de travail – Employés de niveau cadre
 - 9.10 Modifications au contrat de travail – François Taché
- 10.0 Urbanisme
- 10.1 Reconstitution du Comité de Permis de Démolition
 - 10.2 Nomination – Différents comités
 - 10.3 Adoption du règlement numéro 2009-541 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu’amendé
 - 10.4 Projet de règlement numéro 2009-543 modifiant le règlement 2006-497 sur les conditions d’émission d’un permis de construction
 - 10.4.1. Adoption d’un projet de règlement
 - 10.4.2. Avis de motion
 - 10.5 Avis de motion – règlement numéro 2009-545 modifiant le règlement numéro 2006-496 sur l’émission des permis et certificats afin d’en modifier le chapitre 7 intitulé « la tarification des permis et certificats »
- 11.0 Correspondance
- 12.0 Deuxième période de questions
- 13.0 Varia
- 14.0 Levée de la séance

- 2009-12-148** 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2009-12-149** 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2009-12-150** 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2009 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2009-540 ET 2009-541**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 20 novembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la consultation publique du 20 novembre 2009 concernant les projets de règlements numéros 2009-540 et 2009-541 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité

2009-12-151

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-152

5.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-153

6.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-154

7.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 décembre 2009 au montant de 140 402.38 \$ dont :

- 63 483.39 \$ sont des comptes à payer;
- 76 918.99 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **ADMINISTRATION**

2009-12-155

9.1 **NOMINATION ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Yan Bégin à titre de personne ou Officier autorisé à appliquer les règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances » et 2006-502 et ses amendements « stationnement » relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-156

9.2 **POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la politique de contrôle interne;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de cette même politique, jointe au livre des délibérations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la politique de contrôle interne telle que déposée au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-157

9.3 **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-09-121**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2009-09-121 afin de renflouer son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que selon la procédure légale prévue par l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil aurait dû adopter un règlement pour ce faire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ANNULE la résolution numéro 2009-09-121.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

9.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-544 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur Jean-Pierre Nepveu donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

2009-12-158

9.5 **SIGNATAIRES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que suite à l'élection générale tenue le 1^{er} novembre 2009, il y a lieu de désigner certaines personnes à exercer certains pouvoirs au nom de la Ville d'Estérel auprès de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE Monsieur le Maire, Jean-Pierre Nepveu, le directeur général, Luc Lafontaine, la Trésorière, Nadine Bonneau, le Conseiller, Roger Martel, soient les représentants de la Ville d'Estérel à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, le tout conformément à l'entente à intervenir entre la caisse et la Ville. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

2009-12-158
(suite)

QUE toute précédente nomination semblable dûment adoptée par résolution soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-159

9.6 **ENTENTE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT COMPENSATOIRE RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que, depuis bientôt deux (2) ans, la MRC des Pays-d'en-Haut travaille conjointement avec la MRC des Laurentides et cinq (5) municipalités de la Rouge à trouver une solution technique de valorisation des matières résiduelles de façon à diminuer le plus possible leur enfouissement, comme l'exige la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT que, parallèlement à ces démarches, la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, en juillet 2008, la résolution no CM 153-07-08 par laquelle elle signifiait à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) son intérêt à devenir membre de cette même régie et de façon plus immédiate, pour les municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard, dont les contrats se terminaient le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'acceptation par les membres du Conseil d'administration de la RIDR de l'adhésion de ces même quatre (4) municipalités comme membres de la susdite Régie et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009 (voir résolution R-2549-08-09-17);

CONSIDÉRANT l'avènement d'une nouvelle entente intermunicipale ayant pour effet de déterminer le fonctionnement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et que pareille entente doit être nécessairement approuvée par l'ensemble des membres de la nouvelle Régie;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du règlement numéro 215-2009 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime;

2009-12-159
(suite)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution autorisant la signature de la susdite entente pour l'ensemble de ses municipalités aux conditions suivantes :

- Confirmation de l'adhésion de municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut selon l'échéancier suivant :

2009 : Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard

2010 : Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Morin-Heights (juin)

2011 : Lac-des-Seize-Îles, Estérel et Wentworth-Nord

- Confirmation de la possibilité pour les nouvelles municipalités adhérentes de la MRC des Pays-d'en-Haut d'aller disposer de leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR et ce, pendant une période maximale de trois (3) ans à compter du calendrier d'adhésion tout en ayant l'obligation de défrayer leurs frais d'adhésion au 1^{er} janvier 2010 pour les municipalités de Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 1^{er} juin 2010 pour la municipalité de Morin-Heights et au 1^{er} janvier 2011 pour les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Estérel et Wentworth-Nord;
- Fixation des frais d'adhésion à 26 \$ par porte payables en cinq (5) ans, sans intérêt, à compter de la prise d'effet des dates d'adhésion susmentionnées;
- Établissement d'un délai maximal de trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente intermunicipale de la RIDR pour la mise en place d'une technologie de valorisation des matières organiques susceptible de diminuer le plus rapidement possible l'enfouissement des matières résiduelles de façon à respecter les normes gouvernementales et d'assumer notre responsabilité environnementale;
- Que la MRC des Pays-d'en-Haut informe dès maintenant la RIDR de son intention de se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la nouvelle entente à savoir : le service de cueillette et de transport des matières résiduelles par la RIDR pour les municipalités locales qui le désirent et de l'utilisation d'un site de transbordement de matières résiduelles que la RIDR pourra mettre en place, aux frais des municipalités pouvant en bénéficier;

CONSIDÉRANT que pareille possibilité offerte aux nouvelles municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut adhérentes à la RIDR d'aller disposer de leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR pour une période maximale de trois (3) ans à compter de leur adhésion à la RIDR a comme conséquence de faire augmenter considérablement le coût de disposition des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités faisant affaires avec la RIDR et plus spécifiquement pour les municipalités de Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur et de Sainte-Anne-des-Lacs;

**2009-12-159
(suite)**

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'établir un programme de compensation relativement à la disposition des matières résiduelles en faveur des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut faisant affaires avec la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) pour atténuer la hausse considérable des frais de disposition subie par elles suite à la décision des nouvelles adhérentes de la MRC des Pays-d'en-Haut à la RIDR d'aller disposer leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

SOUSCRIVE aux termes du document intitulé « Entente concernant l'établissement d'un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles »;

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire de la Ville d'Estérel, ainsi que le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, pareil document.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

9.7 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES**

En conformité avec l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), tous les candidats à l'élection du 1^{er} novembre 2009 transmettent à la Trésorière leur liste des contributions électorales.

2009-12-160

9.8 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-161

9.9 **CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE**

CONSIDÉRANT que chaque employé de niveau cadre est lié à la Ville par le biais d'un contrat de travail individuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, comme à la fin de chaque année, d'évaluer ledit personnel de niveau cadre afin de déterminer l'augmentation de salaire ainsi que la prime de rendement accordées à chacun;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des Ressources Humaines, déposées au Conseil séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu que ce Conseil :

ATTRIBUE une augmentation moyenne de 3 % des salaires, en fonction de la recommandation du Comité des Ressources Humaines;

ATTRIBUE un montant de 17 000 \$ en bonus, réparti entre les employés de niveau cadre, selon la recommandation du Comité des Ressources Humaines et en tenant compte des engagements de l'administration précédente.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-162

9.10 **MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL – FRANÇOIS TACHÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter certaines modifications au contrat de travail de Monsieur François Taché, directeur de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Maire et le directeur général à signer une modification au contrat de travail entre la Ville d'Estérel et Monsieur François Taché;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire, et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, une modification au contrat de travail entre la Ville et Monsieur François Taché.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **URBANISME**

2009-12-163

10.1 **RECONSTITUTION DU COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que l'article 8.3 du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition prévoit que le Comité de permis de démolition soit composé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un (1) an;

**2009-12-163
(suite)**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil suite à l'élection générale du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reconstitution du Comité de Permis de Démolition;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Bruce Zikman à titre de membre du Comité de permis de démolition pour une période d'un an se terminant à la séance ordinaire du Conseil du mois de novembre 2010;

NOMME Monsieur Michael Ray à titre de membre du Comité de permis de démolition pour une période d'un an se terminant à la séance ordinaire du Conseil du mois de novembre 2010;

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de membre du Comité de permis de démolition pour une période d'un an se terminant à la séance ordinaire du Conseil du mois de novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-164

10.2 **NOMINATION – DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil suite à l'élection générale du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de certains membres du Conseil et de certains citoyens sur différents Comités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME le citoyen Monsieur Olivier Proulx à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour une période de deux ans suivant l'adoption de la présente résolution;

NOMME le Conseiller Monsieur Roger Martel à titre de Responsable des Questions Familiales;

NOMME le Conseiller Monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre de représentant de la Ville au sein de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides* et Monsieur le Conseiller Roger Martel à titre de remplaçant en cas d'absence du représentant.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-165

10.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 2009-541 a été donné à la séance du Conseil tenue le 21 août 2009;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2009-541 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2009-541 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les définitions de « Chambre d'Hôtel » et « Suite hôtelière », d'abroger la définition de « Court séjour », de modifier le paragraphe 2 de l'article 10.2 afin de permettre que les espaces de stationnement pour les unités d'hébergement puissent être dans les zones C-1 et/ou C-2 et de modifier l'article 8.4 concernant les matériaux de parement autorisés.

Adoptée à l'unanimité

10.4 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-497 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

2009-12-166

10.4.1 **Adoption d'un projet de règlement**

Il est dûment proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE le projet de Règlement numéro 2009-543 modifiant le règlement 2006-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

10.4.2 **Avis de motion**

Monsieur Jean-Pierre Nepveu donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

Avis de
motion

10.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-545
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-496 SUR
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EN
MODIFIER LE CHAPITRE 7 INTITULÉ « LA TARIFICATION DES
PERMIS ET CERTIFICATS »**

Monsieur Jean-Pierre Nepveu donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

11.0 **CORRESPONDANCE**

12.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.0 **VARIA**

2009-12-167

14.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 33, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier